

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

Téléphone : 04.78.55.33.25

Fax : 04.78.55.37.76

Mail : mairie@mairie-neyron.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de NEYRON

**DELEGATION DU MAIRE A MADAME DUPLAN
CONSEILLERE DELEGUE
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 fixant la nomination des conseillers délégués,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 10 décembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation Madame Véronique DUPLAN, conseillère déléguée

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Véronique DUPLAN, conseillère déléguée, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives aux Finances.

Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Finances : Orientations financières et budgétaires de la commune ; préparation des décisions budgétaires ; suivi de l'exécution du budget communal ; études et analyses financières ; orientation de la politique fiscale communale ; programmation pluriannuelle des investissements; relations avec la CCMP pour le domaine budgétaire et financier
- la passation des commandes de travaux, fournitures et services prévus au budget et relatifs aux domaines délégués, pour un montant n'excédant pas le seuil nécessitant la passation d'un marché à procédure adaptée.

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Madame Véronique DUPLAN, conseillère déléguée, à l'effet de signer, concurremment avec la Maire, les courriers, les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation, notamment :

- Les actes, contrats, bons de commande et correspondances relatifs à la communication, au numérique et aux animations (cf. article 1)

Procédure de réception en préfecture
001210102752-20211231-20210114-AR
Date de réception préfecture : 07/01/2022

- Les pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charge financières, dans la limite des crédits ouverts au budget annuel de la commune

ARTICLE 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Véronique DUPLAN rend compte à tout moment et sans délai de toutes décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

ARTICLE 4 : La signature de Madame Véronique DUPLAN sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation, Véronique DUPLAN, conseillère déléguée, chargée des Finances »

ARTICLE 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au Préfet de l'Ain et au comptable de la commune et affiché en Mairie.

Fait à NEYRON, le 31 décembre 2021.
Le Maire
Christine FRANCOIS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification à l'intéressée le : 31/12/21